

(N° 5.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui accorde au Département de la Guerre un crédit de 2,092,000 francs.

(Voir les nos 30 et 47 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé au Département de la Guerre un crédit de *deux millions quatre-vingt-douze mille francs* (fr. 2,092,000), pour la solde des troupes.

ART. 2.

Le Roi déterminera, par des arrêtés, l'emploi de ce crédit entre les divers articles du Budget, selon les besoins réels du service.

ART. 3.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1852, ou par une émission de bons du trésor.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 27 novembre 1852.

Les Secrétaires,
(Signé) CH. VERMEIRE.
A. DUMON.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) N. DELFOSSE.